

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 novembre 2023

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 3 octobre
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Subventions
 4. Convention RASED
 5. Parcelle Billet
 6. Octobre Rose
 7. Audit énergétique école
 8. Prime inflation
 9. Projet film sur Châbons
 10. Questions diverses
-

Date de convocation : 02/11/2023

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 17 ; votants : 19

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, LEDEUIL Estelle, GUILLERMIN Romuald, VIAL Ludivine, BRECHET Alexandre, GAILLARD Claude, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma, LACROIX Franck.

Membres absents : PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, COMBET Stéphane donne pouvoir à PERON Catherine.

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 3 octobre

Adopté à l'unanimité

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance.

3. Subventions

L'élue en charge des associations rappelle qu'il avait été prévu au budget une subvention annuelle de 4500€ pour l'association Art Anim.

Il est demandé aux élus de délibérer pour approuver cette subvention. Les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

4. Convention RASED

Dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, un Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en Difficulté (RASED) existe sur la circonscription de l'Education Nationale Voiron 1 regroupant les écoles de Apprieu, Bévenais, Bizonnas, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Le Grand-Lemps, Longechenal, Oyeu, Saint Didier de Bizonnas, les Villages du Lac de Paladru, le SIVU des écoles de Val de Virieu, Blandin, Chassignieu.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 7 novembre 2023

Le RASED n'a pas de budget propre et la Commune de Le Grand Lemps propose, pour des raisons de simplification, de traiter l'ensemble des commandes de fonctionnement du RASED.

Afin que le RASED dispose d'un budget correspondant à ses besoins, il est proposé de conserver le mode de calcul selon le nombre de classes élémentaires, pour un montant de 80€ par classe. Les communes participeront à hauteur du montant détaillé ci-dessous sur la base d'un titre de recettes émis annuellement par la Commune de Le Grand-Lemps.

Pour Châbons, cela représente, pour 4 classes élémentaires, un montant de 320 €.

La Convention lie les différents signataires pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023. A l'issue de cette période un partenariat pourra être défini dans le cadre d'une nouvelle convention après réalisation d'un bilan.

Il est demandé aux élus de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

5. Parcelle Billet

Madame Billet a sollicité la Commune pour acquérir la parcelle AM42 située au lieu-dit Crevin d'une surface approximative de 10 000 m², actuellement propriété de la Commune. Le prix pour la cession de cette parcelle a été négocié avec l'acheteuse pour 1500 €. La Commission urbanisme a validé cette cession.

Il est demandé aux élus de délibérer pour approuver cette vente et donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

6. Octobre Rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, Madame le Maire propose une opération consistant cette année de donner 50€ pour chaque 100 km effectués par les cyclistes bénévoles de Châbons. 2000 km ont été effectués, 1000 euros seront donc remis par la Municipalité à la Ligue contre le Cancer.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé aux élus de délibérer pour approuver ce versement de 1000 € à la Ligue contre le Cancer.

Adopté à l'unanimité.

7. Audit énergétique école

Présentation par Alexandre Brechet de l'audit énergétique réalisé à l'école publique des terres Froides.

Rapport présenté le 10 octobre.

- Soumis au décret tertiaire qui dit que depuis 2050 il faut faire 50% d'économies sur l'école.
- Différents scénarios sont présentés : chaudière bois, pompe à chaleur, mixte chaudière bois/pompe à chaleur / photovoltaïques (sur les rampants).
- La Commune retiendrait ce troisième scénario (qui permet d'atteindre 60% de réduction des dépenses énergétiques. Ce scénario représente un budget de 700 000 € TTC. Deux hypothèses possibles de subvention pour la rénovation énergétique des écoles (reste à charge compris entre 525 000 et 285 000€). Temps de retour probablement de moins de 10 ans sur investissement.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 7 novembre 2023

• Isoler la dalle basse, rénover les menuiseries extérieures, installer des volets roulants à lames orientables, réduire la hauteur sous plafond de la salle de motricité, installer une chaudière biomasse, remplacer les circulateurs, optimiser la régulation, installer une PAC air/eau, installer un réseau de radiateurs basse température, installer une VMC double flux dans les classes qui n'en sont pas équipées, relamping de toutes les lampes en LED, installer des capteurs photovoltaïques en toiture.

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : **Audit énergétique de l'école publique.**

Ce projet vise à faire un diagnostic et proposer des solutions pour augmenter le confort de vivre du bâtiment (confort thermique, visuel, acoustique, olfactif...) et diminuer les consommations d'énergie et de ressources naturelles (gaz, électricité, eau...) et les émissions de polluants associées.

Le coût total éligible du projet est évalué à 8 288 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « Audit énergétique de l'école », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Reste à charge pour la collectivité
4144 €HT	4144 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 7 novembre 2023

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal/Communautaire décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « audit énergétique de l'école publique », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

Adopté à l'unanimité.

8. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 7 novembre 2023

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	N/A
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	N/A
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	N/A

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est proratisé à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

La prime sera versée en 1 fraction sur la paie du mois de novembre.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

- ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

9. Projet film sur Châbons

Un film avait déjà été réalisé pour les vœux de la Municipalité 2020, intitulé « Une mémoire de Châbons », il représentait l'histoire du village.

Madame le Maire explique son envie qu'un nouveau film soit réalisé pour inscrire un point final aux réalisations des deux mandats de la Municipalité passée et actuelle. Ce nouveau film représenterait cette fois le Châbons actuel dans toute sa diversité (paysages, patrimoine naturel et bâti, les artisans, les associations) et présenterait la vie du village et son environnement.

Présentation prévue aux Vœux 2025 pour que le réalisateur ait une année pleine et entière d'activité.

Ce film pourrait être la vitrine du village lors de demandes de subvention notamment.

Pour ce faire, le Maire a contacté des réalisateurs cinéastes et a retenu pour une présentation générale à la commission Culture, Benjamin Caspar, gérant de la société Millimétrage située à Châbons.

Le message principal c'est « un village avec son histoire, entouré de verdure où il fait bon vivre » mais l'idée est de casser l'image du petit village perdu et coupé du monde. Le concept serait de faire un fil dynamique, très court (3 minutes environ) qui se déroule au présent avec comme support un clip musical (musique hip hop avec des touches de lyrisme) où les habitants joueraient leur propre rôle. Le montage du clip croiserait toutes les images en les synchronisant sur une musique rythmée et motivante. Film participatif.

L'année entière lui permettrait selon le calendrier des manifestations de filmer dans leur activité les associations sportives, de théâtre et de danse, les commerces et les services publics, les écoles, les événements divers et variés.

Principale difficulté : obtenir les autorisations de chacun et s'assurer qu'ils veuillent participer au film.

M. Caspar s'occuperait de la musique, des images, des paroles, etc.

Devis tout compris : 6800€ HT.

Le projet a été validé en Commission Culture et Patrimoine.

Il est demandé aux élus de délibérer pour approuver ou non le projet et si oui, d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et l'inscrire au budget 2024.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver ce projet de film et d'inscrire les crédits au budget 2024.

10. Questions diverses

Marie-Pierre BARANI :

- Fresque : proposera un devis et une idée
- Médecins : Harmonie Mma, diplômée médecin généraliste du Cameroun. Doit passer un concours pour pouvoir exercer en tant que médecin ici. En fonction de son classement au concours, l'agence nationale de santé a fixé des postes pour ces médecins. Elle devra être 2 ans en interne après obtention du concours. A le souhaite de venir exercer à Châbons.

Michelle ORTUNO :

- Magasin pour rien : beaucoup de succès, y compris pour les dons
- Recette totale du Téléthon en 2022 : 5376€ dons au Téléthon
- Repas des anciens : merci à tout le monde, tout le monde était content

Denis RIVIERE :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 7 novembre 2023

- 2 dirigeants du stade Châbonnais ont sollicité la Mairie pour installer une buvette « temporaire » pour les matchs. Container maritime aménagé à placer sur le parking des HLM. Besoin d'un raccordement électrique. A discuter en commission urba.
- Elagage des chemins communaux va finir cette semaine
- Voirie : travaux continuent
- Réunion agriculteurs pour l'élagage des chemins ruraux pendant l'hiver
- Gymnase : retour d'un maître d'œuvre qui travaille gracieusement. Réunion commission projets structurants.

Pierre BOZON :

- Bibliothèque : l'architecte a présenté le projet (bibliothèque + salle de réunion) – en attente du chiffrage
- Eglise : travaux progressent. Architecte du département a visité le chantier pour étude d'une demande de subvention.